



DECISION N° 2023-885

OBJET : Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif AMI Urbanisme Transitoire pour le projet « Open Míc », action pilote menée par Est Ensemble dans le cadre du projet Le Grand Chemin sur le tronçon démonstrateur de Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences en matière d'aménagement ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'approbation du projet urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2020-02-04-34 relative à la validation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la Promenade des Hauteurs et à l'engagement de la concertation préalable à une opération d'aménagement,

VU la délibération 2020-02-04-01 adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2022-03-29-6 approuvant la charte de projet et de gouvernance des Promenades des hauteurs et des berges de l'Ourcq ;

VU la délibération 2022-03-29-7 déclarant les promenades des Hauteurs et de l'Ourcq une action de restructuration urbaine ;

VU le changement de dénomination du projet des Promenades des hauteurs et de l'Ourcq, pour désormais s'intituler Le Grand Chemin ;

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale ;

Vu la délibération n°2020-07-16-04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 7/12/2023

ID : 093-200057875-20231207-D2023_885-AU

territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de réaliser le Grand Chemin et de valoriser la pratique innovante de l'action transitoire comme support d'appropriation, de concertation et d'animation du projet du Grand Chemin,

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif d'Urbanisme Transitoire de la Région Ile de France.

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre du dispositif régional AMI Urbanisme Transitoire pour le projet « Open Mic », action pilote menée par Est Ensemble dans le cadre du projet Le Grand Chemin sur le tronçon démonstrateur de Montreuil, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 90 400 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 45 200 € HT (soit 50% du montant global du projet)

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année 2025 sur la fonction 824, chapitre 13, nature 1312, opération 9211217001

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le **6 DEC. 2023**

pl Par délégation,
La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :